RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00854
Numéro SIREN : 521 632 513
Nom ou dénomination : ABELYS EXPANSION

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2023 sous le numéro de dépôt 17252

ABELYS EXPANSION
Société par actions simplifiée au capital social de 3.920 €
Siège social : 10 rond-point de la Corbinerie – 44400 REZE
521 632 513 RCS NANTES
La « **Société** »

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 octobre,

La société DLJ DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 389.536 €, dont le siège social est situé 10 rond-point de la Corbinerie – 44400 REZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 512 161 837, représentée par son président, Monsieur Didier LAURY (« l'**Associé Unique** »),

Associé unique de la société ABELYS EXPANSION,

A pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 1.980 € pour le ramener de 3.920 € à 1.940 €, par voie de rachat et d'annulation par la Société de 198.000 actions de la Société détenues par l'Associé Unique, sous conditions suspensives ;

- Conditions et modalités de la réduction de capital ;

- Modification corrélative des articles 7.1 et 7.2 des statuts de la Société ;

- Pouvoirs à donner au Président en vue de racheter 198.000 actions détenues par l'Associé Unique, de les annuler et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION
(Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 1.980 € pour le ramener de 3.920 € à 1.940 €, par voie de rachat et d'annulation par la Société de 198.000 actions de la Société détenues par l'Associé Unique, sous conditions suspensives)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Décide de réduire le capital social d'une somme de 1.980 €, pour le ramener de 3.920 € à 1.940 €, par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par les articles L225-204 et suivants du Code de commerce.

Cette opération serait réalisée par rachat de 198.000 actions de 0,01 € de nominal chacune au prix global de 1.980 €, soit un prix unitaire de 0,01 €.

Le capital social serait ainsi réduit d'un montant de 1.980 € correspondant à la valeur nominale globale des actions ainsi rachetées.

La présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

DEUXIEME DÉCISION

(Conditions et modalités de la réduction de capital)

L'Associé Unique,

Décide, sous la même condition que celle visée à la première décision ci-dessus, que le prix global de rachat des 198.000 actions de la Société, soit mille neuf cent quatre-vingt euros (1.980 €), sera payable par la Société à l'Associé Unique, par attribution en nature de 198 parts sociales numérotées de 1 à 198 et de 10 euros de valeur nominale chacune, de la SCCV LES TERRASSES DE NORMANDIE, société civile de construction vente au capital de 2.000 €, dont le siège social est situé 10 rond-point de la Corbinerie – 44400 REZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 538 317 645.

Décide :

- Que dès lors que toutes les actions émises par la Société sont détenues par l'Associé Unique (i) la présente réduction de capital n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité entre actionnaires et (ii) qu'il n'est ni nécessaire ni requis de procéder à une offre de rachat adressée à l'Associé Unique et comportant les indications visées aux article R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce ; et

- Que l'attribution en nature des 198 parts sociales numérotées de 1 à 198 de la SCCV LES TERRASSES DE NORMANDIE au profit de l'Associé Unique devra intervenir à la date des décisions du Président constatant la réalisation définitive de la réduction de capital ; et

- Qu'il n'existe pas d'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées à imputer sur un quelconque poste de réserve ; et

- Que tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

TROISIEME DÉCISION

(Modification corrélative des articles 7.1 et 7.2 des statuts de la Société)

L'Associé Unique décide, sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation, par le Président (i) du rachat et de l'annulation des 198.000 actions de la Société et (ii) de la réduction corrélative du capital social, de modifier comme suit les articles 7.1 et 7.2 des statuts de la Société :

- Il sera ajouté à la fin de l'article 7.1, l'alinéa suivant :

  « Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 31 octobre 2023 et des décisions du Président en date du [à compléter par le Président], le capital social a été réduit de 1.980 € pour être ramené de 3.920 € à 1.940 € par voie de rachat et annulation de 198.000 actions. »

- L'article 7.2 sera désormais rédigé de la manière suivante :

  « *Le capital social est fixé à la somme de mille neuf cent quarante euros (1.940 €).*

  Il est divisé en 194.000 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées ».

QUATRIEME DÉCISION

(Pouvoirs à donner au Président en vue de racheter 198.000 actions détenues par l'Associé Unique, de les annuler et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président aux fins de :

- Constater la réalisation de la condition suspensive,

- Procéder au rachat effectif des 198.000 actions de la Société dans les conditions fixées ci-dessus et d'en payer le prix par attribution en nature de 198 parts sociales numérotées de 1 à 198 de la SCCV LES TERRASSES DE NORMANDIE,

- Constater l'annulation desdites actions et la réalisation définitive de la réduction du capital social,

  Le tout sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital,

- Constater le caractère définitif des modifications statutaires décidées ci-dessus,

- Plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou simplement utile, selon ce que le Président jugera librement, à la réalisation et à la constatation de la présente opération de réduction de capital et à l'attribution en nature corrélative de 198 parts sociales de la SCCV LES TERRASSES DE NORMANDIE.

CINQUIEME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

L'Associé Unique, la société DLJ DEVELOPPEMENT
Par : Monsieur Didier LAURY

Didier LAURY

✓ Certified by yousign